SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Numéro de la matière : **1047845**

Nom commercial : **VTRM-107**
CEVTRM-107 Glaze Wetm DTF TRM pp25kg

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement céramique destiné à subir un traitement thermique sur le verre et la céramique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ferro Spain, S.A.
Carretera Valencia-Barcelona Km 61,5
12550 Almazora (Castellón)
Téléphone : +34964504450
Téléfax : +34964504421
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : gestion.msds@ferro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro local : +(33)-975181407
CHEMTREC Numéro International : +(1)-703-527-3887appelez gratuitement

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.
Ce document a été conçu dans le but exclusif de se conformer à l'obligation de communiquer des informations en aval dans la chaîne d'approvisionnement telle qu'énoncée à l'article 32 du règlement REACH car ce produit n'est pas classé et ne nécessite pas de fiche de données de sécurité.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
L'inhalation prolongée de poussière fine de quartz peut entraîner la pneumoconiose (silicose) si la valeur limite au poste de travail est dépassée. Les symptômes d'une silicose peuvent se traduire par l' inflammation chronique du système respiratoire. Il peut y avoir un risque d'augmentation du cancer du poumon pour des personnes déjà affectées par la silicose.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique : Verre/Fritte
Minéral silicatique
Sel inorganique
Oxyde/hydroxyde metallique

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
Quartz 1<%RCS<10	14808-60-7 238-878-4 /	STOT RE 2; H373	>= 10 - < 20
minéraux du groupe des feldspaths avec 1<%RCS<10	68476-25-5 270-666-7 /	STOT RE 2; H373	>= 10 - < 20
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
carbonate de calcium	471-34-1 207-439-9 /		>= 20 - < 25
oxyde d'aluminium en verres/pigments	1344-28-1 215-691-6		>= 10 - < 20
kaolin	1332-58-7 310-194-1 /		< 10
oxyde d'aluminium	1344-28-1 215-691-6 /		< 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

La concentration totale en silice cristalline alvéolaire dans ce mélange est inférieure à 1%.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation	:	En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Aucun(e) à notre connaissance.
Risques	:	Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Balayer et enlever à la pelle.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

Autres données : Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Exprimé comme	Base
carbonate de calcium	471-34-1	VME	10 mg/m3		FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives				
Quartz 1<%RCS<10	14808-60-7	VME (Fraction de poussière alvéolaire)	0,1 mg/m3		FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes				
minéraux du groupe des feldspaths avec 1<%RCS<10	68476-25-5	VME (Fraction alvéolaire)	0,1 mg/m3 (Silice)	Silice	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VME (Fraction de poussière alvéolaire)	0,1 mg/m3 (Silice)	Silice	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VME (Fraction alvéolaire)	0,1 mg/m3 (Silice)	Silice	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes, Décret du 10 avril 1997 Dans les établissements relevant de l'article L. 231-1 du Code du travail, la concentration moyenne en silice cristalline des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée sur 8 heures ne doit pas dépasser les valeurs suivantes: - 0.1 mg/m3 pour le quartz; - 0.05 mg/m3 pour la cristobalite et la tridymite. En présence de poussières alvéolaires contenant une ou plusieurs formes de silice cristalline et d'autres poussières non silicogènes, la condition suivante doit être satisfaite: Cns/Vns + Cq/0.1 + Cc/0.05 + Ct/0.05 <= 1 Cns = la concentration				

	en poussières alvéolaires non silicogènes en mg/m3 Vns = la valeur limite de moyenne d'exposition pour les poussières alvéolaires sans effect specifique (5 mg/m3) Cq, Cc et Ct = les concentrations respectives en quartz, cristobalite et tridymite en mg/m3 Pour les mines et les carrières, on se reportera ou décret du 2 september 1994 qui fixe les règles particulières de contrôle de l'empoussièrement et de protection du personnel contre les risques liés à l'inhalation de poussières alvéolaires siliceuses.				
oxyde d'aluminium en verres/pigments	1344-28-1	VME	10 mg/m3		FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives				
kaolin	1332-58-7	VME	10 mg/m3		FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives				
oxyde d'aluminium	1344-28-1	VME	10 mg/m3		FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives				

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Donnée non disponible

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains
Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Porter un équipement de protection adéquat.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : poudre

Couleur	:	blanc
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Non applicable
pH	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Vitesse de combustion	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Indice de réfraction	:	Non applicable

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Stable dans des conditions normales.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles.
Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Composants:

oxyde d'aluminium en verres/pigments:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Quartz 1<%RCS<10:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

minéraux du groupe des feldspaths avec 1<%RCS<10:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

carbonate de calcium:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

kaolin:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

oxyde d'aluminium:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Quartz 1<%RCS<10:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

minéraux du groupe des feldspaths avec 1<%RCS<10:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

carbonate de calcium:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

kaolin:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

oxyde d'aluminium:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments : Remarques: Donnée non disponible

environnementaux

Composants:

Quartz 1<%RCS<10:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

minéraux du groupe des feldspaths avec 1<%RCS<10:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

carbonate de calcium:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

kaolin:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

oxyde d'aluminium:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Remarques: Donnée non disponible
Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de bateau : N/A
Catégorie de pollution : N/A

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

de produits chimiques dangereux

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	N'est pas interdite ni/ou contrôlée
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	N'est pas interdite ni/ou contrôlée
Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	:	N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	25: Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins, du graphite ou de la houille. 78: Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

REACH	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
CH INV	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Dans l'inventaire TSCA
DSL	:	Ce produit contient les composants suivants qui sont listés sur la liste canadienne LES. Tous les autres composants sont sur la liste canadienne LIS.
AICS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaires

AICS (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TSCA (USA), CH INV (Schweiz), MY INV (Malaysia) , TR INV (Türkei) , TW INV (Taiwan)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrase H

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Texte complet pour autres abréviations

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.